

**Ville de Reims**  
**Jeu concours organisé par la ville de Reims**

**RÈGLEMENT**

***Préambule***

A l'occasion du salon "Salon des nouvelles mobilités", les 22, 23 et 24 mars 2024, la ville de Reims organise un "Quiz Salon" permettant de gagner des places pour participer à l'événement.

**Article 1 – Objet du concours**

La ville de Reims, ayant son siège à l'hôtel de ville – CS 80036 – 51722 Reims Cedex, organise un jeu concours le 21 mars 2024.

**Article 2 – Conditions de participation**

La participation à ce jeu concours est gratuite.

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure.

Pour participer, le candidat devra répondre aux deux questions du formulaire.

Toute participation incomplète, illisible, comportant des informations inexacts ou envoyée après la date du 21 mars 23h59, sera considérée comme étant nulle.

Les participants sont entièrement responsables de la validité des informations qu'ils fournissent au moment de leur inscription. Les places offertes dans le cadre de ce concours ne peuvent être vendues. La participation du candidat au jeu concours entraîne de sa part l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Le déroulement du jeu suivra le planning suivant :** Le jeu se déroule le 21 mars, 11h à 23h59.

**Article 3 – Définition de la dotation**

10 gagnants seront tirés au sort.

Par gagnant :

- 10x2 places pour le salon des nouvelles mobilités
- Valeur du lot moyen : 2x6= 12€

**Article 4 – Désignation des gagnants**

Par tirage au sort parmi les bonnes réponses.

Chaque gagnant sera informé personnellement de son gain par courriel.

**Article 5 – Remise des lots**

La remise des lots aux gagnants se fera par courriel, vendredi 22 mars 2024.

**Article 6 – Arrêt, prolongation ou annulation**

La ville de Reims se réserve le droit d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération, notamment par opportunité ou en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'évènements indépendants de sa volonté.

La responsabilité de la ville de Reims ne saurait être engagée de ce fait.

**Article 7 – Données personnelles :**

Vous trouverez les informations concernant les données personnelles site [www.reims.fr/rgpd](http://www.reims.fr/rgpd)

**Article 8 – Adresse postale du jeu**

Villede Reims– direction de la communication – service opérations– CS 80036 – 51722 ReimsCedex.

**Article 9 – Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne mais seulement après épuisement des voies de recours amiable.